



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 189 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012268-0009 - Arrêté portant abrogation agrément simple au titre des services à la personne concernant l'association "IPAD" sise 7, Impasse de l'Escandihado - 13330 PELISSANNE	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association IPAD sise 7, Impasse de l'Escandihado - 13330 PELISSANNE	4

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012282-0008 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement	7
Arrêté N °2012284-0006 - accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	9

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2012283-0007 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2012-76	11
Arrêté N °2012283-0008 - Arrêté procédant à la délivrance de registres de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2012-77	13
Arrêté N °2012283-0009 - Arrêté procédant à la délivrance de registres de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2012-78	15
Arrêté N °2012283-0010 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2012-79	17
Arrêté N °2012283-0011 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2012-80	19

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012282-0009 - arrêté du 8 octobre 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13 pour l'OSD/ RPA	21
Arrêté N °2012285-0003 - Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "huile d'olive d'Aix- en- Provence"	26
Arrêté N °2012285-0004 - Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "Huile d'Olive de la Vallée des Baux de Provence	28

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Autre - Mention de l'affichage dans la mairie de Bouc Bel Air de la décision de la commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 11 septembre 2012 concernant un projet commercial situé sur cette commune.	30
---	----

Autre - Mention de l'affichage dans la mairie de Châteaurenard de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prise lors de sa séance du 5 octobre 2012 concernant un projet commercial situé sur cette commune.	.....	32
--	-------	----

## **Les autres Directions Régionales**

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre - Délégation de signature RECVRT- GRX RECVRT Adjointes SIP MARSEILLE 5/6	.....	34
Autre - Délégation de signature RECVRT- GRX RECVRT Agents B et C SIP MARSEILLE 5/6	.....	37
Autre - Délégation de signature RECVRT- GRX RECVRT Agents chargés de l'accueil SIP MARSEILLE 5/6	.....	40
Autre - Délégation de signature RECVRT- GRX RECVRT Agents chargés du renfort à l'accueil SIP MARSEILLE 5/6	.....	43
Autre - Délégation de signature RECVRT- GRX RECVRT Agents C SIP MARSEILLE 8ème au 1er octobre 2012	.....	46



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012268-0009**

**signé par Autre signataire  
le 24 Septembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant abrogation agrément simple au  
titre des services à la personne concernant  
l'association "IPAD" sise 7, Impasse de  
l'Escandihado - 13330 PELISSANNE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N° PORTANT  
ABROGATION de L'ARRETE D'AGREMENT SIMPLE  
N°N/111207/A/013/S/117  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007345-6 portant agrément simple délivré le 11 décembre 2007 à l'association « IPAD » sise 7, Impasse de l'Escandihado - 13330 PELISSANNE.

Vu la demande de modification formulée en ligne le 23 septembre 2012 par l'association « IPAD » en raison d'une extension des activités agréées.

Sur proposition du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R.7232-1-1 du Code du Travail, l'arrêté préfectoral N° 2007345-6 portant agrément simple délivré le 11 décembre 2007 sous le numéro N/111207/A/013/S/117 au profit de l'association « IPAD » **est abrogé** à compter du 23 septembre 2012.

### **ARTICLE 2**

A compter de cette date, l'ensemble des activités est enregistré sous le numéro **SAP491167359**.

### **ARTICLE 3:**

Le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **DELAI ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

- en exerçant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet - 55, Boulevard Perier - 13415 Marseille Cedex 20
- en exerçant un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme – Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) – Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet – Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss – 75703 Paris cedex 13.
- en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif - 22/24, Rue Breteuil - 13006 Marseille

En application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, l'introduction d'une instance devant le Tribunal administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 €. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande (article R.411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret N°2011-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 24 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@directcte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 24 Septembre 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association IPAD  
sise 7, Impasse de l'Escandihado - 13330  
PELISSANNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP491167359  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2012156-0002 du 04 juin 2012 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature pour ce qui relève des attributions et compétences du Préfet de Département à Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 05 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Michel BENTOUNSI, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA, à Madame Jeanine MAWIT, Attachée d'Administration des Affaires Sociales, responsable du service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 23 septembre 2012 au nom de l'association « **IPAD** », domiciliée, 7, Impasse de l'Escandihado - 13330 PELISSANNE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **IPAD** », sous le numéro SAP491167359.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012282-0008**

**signé par Le Préfet  
le 08 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 8 octobre 2012**  
**accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La **médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Stéphane NOEL, surveillant au centre pénitentiaire de Marseille

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012284-0006**

**signé par Le Préfet  
le 10 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

accordant des récompenses pour acte de  
courage et de dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 10 octobre 2012**  
**accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au fonctionnaire de police dont le nom suit :

M. Mohamed BELAHCENE, gardien de la paix à l'Etat-major du service d'intervention et de sécurité des transports en commun à Marseille

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012283-0007**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations  
le 09 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques**

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2012-76

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
**POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES**  
Bureau de la Prévention des Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance**  
**de registres de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**T-13-2012-76**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Considérant** l'avis favorable émis le par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 6 août 2012 à Berre l'Étang.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation de l'établissement de type tente de couleur blanche dont les poteaux sont en bois d'eucalyptus et d'une dimension de 200 m<sup>2</sup> qui appartient à la Société BELOUNGE.

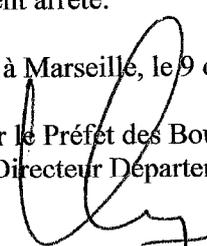
Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : **T-13-2012-76**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

  
Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012283-0008**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des  
Populations  
le 09 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques**

Arrêté procédant à la délivrance de registres de  
sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et  
structures) T-13-2012-77

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES  
Bureau de la Prévention des Risques**

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance**  
**de registres de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**T-13-2012-77**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 6 août 2012 à Berre l'Etang..

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation de l'établissement de type tente de couleur blanche dont les poteaux sont en bois d'eucalyptus et d'une dimension de 132,25 m<sup>2</sup> qui appartient à la Société BELOUNGE.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : **T-13-2012-77**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

  
Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012283-0009**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations  
le 09 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques**

Arrêté procédant à la délivrance de registres de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2012-78

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
**POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES**  
**Bureau de la Prévention des Risques**

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance**  
**de registres de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**T-13-2012-78**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 6 août 2012 à Berre l'Étang..

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation de l'établissement de type tente de couleur blanche dont les poteaux sont en bois d'eucalyptus et d'une dimension de 54 m<sup>2</sup> qui appartient à la Société BELOUNGE.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : **T-13-2012-78**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012283-0010**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations  
le 09 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques**

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2012-79

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES  
Bureau de la Prévention des Risques**

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance**  
**de registres de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**T-13-2012-79**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 11 septembre 2012.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation de l'établissement de type tente de couleur blanche dont les poteaux sont en bois d'eucalyptus et d'une dimension de 200 m<sup>2</sup> qui appartient à la Société BELOUNGE située à Berre l'Etang.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : **T-13-2012-79**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012283-0011**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations  
le 09 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques**

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) T-13-2012-80

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES  
Bureau de la Prévention des Risques**

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance**  
**de registres de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**T-13-2012-80**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 11 septembre 2012.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation de l'établissement de type CIRQUE de 12 x 16 m de couleur rouge et jaune, intérieur bleu d'une dimension de 192 m<sup>2</sup> comportant 2 séries de gradins de type treillis de 3 et 5 rangs qui appartient à CORNERO FREDERIC située à Saint-Paul-lez-Durance.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : **T-13-2012-80**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012282-0009**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 08 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui**

arrêté du 8 octobre 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13 pour l'OSD/RPA

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

---

**arrêté du 8 octobre 2012 portant délégation de signature  
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir  
adjudicateur**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 relatif à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État de Monsieur Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de Monsieur Gilles SERVANTON,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

-2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)

-21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)

-27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)

- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
  - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe  
Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint délégué à la mer p.i  
Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 7 mars 2012.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- M. Jean-Claude SOURDIOUX, adjoint au chef du service d'appui,
- Mme Audrey DONNAREL-PONT, adjoint au chef du service d'appui.

### ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

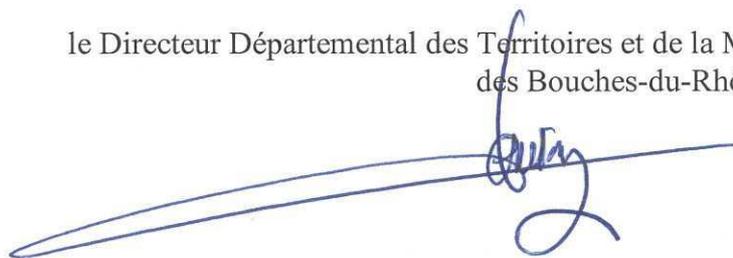
### ARTICLE 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n°2012079-0002 du 19 mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2012

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône



Gilles SERVANTON

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR**  
**ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS**

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montants HT \</b>
Jean-Claude SOURDIOUX	Adjoint au chef du service d'appui,	50 000,00
Audrey DONNAREL-PONT	Adjoint au chef du service d'appui	50 000,00
Sylvia BOISBOURDIN	Responsable de l'unité finances-logistiques/ service d'appui	50 000,00
Olivier SERRIER	Gestionnaire financier à l'unité finances-logistiques/SA	30 000,00
Ludovic TULASNE	Gestionnaire financier à l'unité finances-logistiques/SA	30 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication ; service d'appui	3 000,00
Arnold RONDEAU	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	4 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes, pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	1 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif au SML	4 000,00
Christian BRANDLI	Chef du pôle aménagement durable du littoral au SML	50 000,00
Michel FRANCH	Responsable de l'unité appui technique maritime ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Stéphane THOURAUD	Responsable de l'unité aménagement et SIG mer et littoral ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Chef du pôle environnement marin au SML	50 000,00
Frédéric TRON	Adjoint au chef du pôle environnement marin au SML	4 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Michèle GOURY-BAILEUL	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Chloé AUFFRET	Responsable du pôle Habitat Social	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Emilie PERRIER	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Didier GUERIN	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Jean-François QUINTANA	Chef du service constructions	90 000,00
Laurent BIANCONI	Adjoint au chef du SC	90 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Dominique TOMAS	Chef de la mission Saint Charles au SC	50 000,00
Rafik MERAOUZIA	Chef du pôle Constructions publiques au SC	50 000,00
Cédric BASTIERI	Chef du pôle Patrimoine au SC	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité au SC	50 000,00
Aurélié BEHR	Chef du service de la Connaissance et de l'Agriculture	50 000,00
Romy MERLET	Adjoint au chef du SCA	50 000,00
Nadine BERTOLINI	Adjoint au chef du SCA	50 000,00
Jean-Baptiste SAVIN	Chef du service Environnement	50 000,00
Michèle DHEILLY	Adjoint au chef du SE	50 000,00
Audrey ODDOS	Chef du pôle Eau	50 000,00
Hubert CALLIER	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Bernard ZANON	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Guy FREMAUX	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Adjoint au chef du STS	4 000,00
Laurent MICHELS	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Valérie THESEE-FUSCIEN	Adjoint au Chef du service du STC	4 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Séverine ESPOSITO	Adjoint au chef du STE	4 000,00

Le directeur

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Gilles SERVANTON**

Signé :

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 8 octobre 2012



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012285-0003**

**signé par Autre signataire  
le 11 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte  
des olives destinées à la production de  
l'A.O.C. "huile d'olive d'Aix- en- Provence"



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Bouches-du-Rhône

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Bouches-du-Rhône  
Service de la Connaissance et de l'Agriculture

**ARRÊTE FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RECOLTE DES OLIVES  
DESTINÉES A LA PRODUCTION DE L'A.O.C.  
« HUILE D'OLIVE D'AIX-EN-PROVENCE »**

-----  
Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-----

- VU** le règlement C.E.E. 2081-92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- VU** le décret du 13 décembre 1999 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Huile d'Olive d'Aix-en-Provence" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 11 Octobre 2012 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1er :** La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "Huile d'Olive d'Aix-en-Provence" est fixée au **Lundi 15 Octobre 2012**.
- ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 octobre 2012.

 POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,

L'Adjointe au Chef du Service de la  
Connaissance et de l'Agriculture  
  
Romy MERLET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012285-0004**

**signé par Autre signataire  
le 11 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte  
des olives destinées à la production de  
l'A.O.C. "Huile d'Olive de la Vallée des Baux  
de Provence

**ARRETE FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RECOLTE DES OLIVES  
DESTINEES A LA PRODUCTION DE L'A.O.C.  
« HUILE D'OLIVE DE LA VALLEE DES BAUX DE PROVENCE »**

-----  
Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-----

- VU** le règlement C.E.E. 2081-92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- VU** le décret du 27 août 1997 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Huile d'Olive de la Vallée des Baux de Provence" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 11 Octobre 2012 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1er :** La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.C. "Huile d'Olive de la Vallée des Baux de Provence" est fixée au  
**Samedi 13 octobre 2012.**
- ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 octobre 2012.

 POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,

L'Adjointe au Chef du Service de la  
Connaissance et de l'Agriculture  
  
**Romy MERLET**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 11 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans la mairie de Bouc Bel Air de la décision de la commission nationale d'aménagement commercial prise lors de sa réunion du 11 septembre 2012 concernant un projet commercial situé sur cette commune.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia GROCE  
E-mail : [pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Tél : 04.84.35.42.51  
Fax : 04.84.35.42.53

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISE LORS DE SA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2012**

---

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

**Décision n°1464T** – Annulation de l’autorisation préalable accordée à la SAS FINANCIERE BAUDE - FIBA et à la SAS PHB DISTRIBUTION en vue de la création d’un supermarché à l’enseigne « SUPER U » d’une surface de vente de 2500 m<sup>2</sup>, sis 687 avenue Violèsi à Bouc Bel Air.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2012

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 12 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans la mairie de Châteaurenard de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prise lors de sa séance du 5 octobre 2012 concernant un projet commercial situé sur cette commune.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE  
E-mail : [pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Tél : 04.84.35.42.51  
Fax : 04.84.35.42.53

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,  
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISE LORS DE SA REUNION DU 5 OCTOBRE 2012**

---

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°12-38 - Autorisation refusée** à la SAS CEDEM, en qualité d’exploitant, en vue de l’extension de 832 m<sup>2</sup> de l’ensemble commercial SUPER U portant la surface totale de vente de 2028 m<sup>2</sup> à 2860 m<sup>2</sup>, sis chemin de l’Oratoire à Châteaurenard. Cette opération se traduit par une extension de 613 m<sup>2</sup> du supermarché SUPER U portant la surface de vente de 1970 m<sup>2</sup> à 2583 m<sup>2</sup>, et par une extension de la galerie marchande de 219 m<sup>2</sup> portant la surface de vente de 58 m<sup>2</sup> à 277 m<sup>2</sup> (extension de la presse de 10 m<sup>2</sup> portant la surface de vente de 30 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup>, extension du point chaud de 12 m<sup>2</sup> portant la surface de vente de 28 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup>, création d’un mail de 197 m<sup>2</sup> de surface de vente).

Marseille, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature RECVRT- GRX  
RECVRT Adjoints SIP MARSEILLE 5/6



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

16 RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Adjoints au responsable du SIP  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du SIP de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

La responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à:

- Pierre MARIOTTI, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
- Joëlle CALENDINI, inspecteur des finances publiques
- Jacqueline CRUCIFIX, inspecteur des finances publiques
- Nicolas HERAIL, inspecteur des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans conditions sur le nombre de mensualités, pour une somme maximum fixée à 150 000 euros ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, **délégation totale** de signature est donnée à :

- Pierre MARIOTTI
- Joëlle CALENDINI
- Jacqueline CRUCIFIX
- Nicolas HERAIL

A l'effet de :

- gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable de SIP.

- et notamment signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont actes de poursuites et déclarations de créances, ester en justice, traiter tous actes d'administration et gestion du service.

Article 3 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

La responsable du service des impôts des particuliers  
de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Signé : Françoise CANAVAGGIA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature RECVRT- GRX  
RECVRT Agents B et C SIP MARSEILLE  
5/6

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés du recouvrement  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements**

La responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Contrôleurs des finances publiques	Philippe AQUILINA Françoise BARROIS Karine BOUCHOT	Céline CLEMENT Monique GUIDEZ Sigrid HUMEAU	Evelyne MARROU Pierre MARROU Danielle TOGNOTTI
Agents des finances publiques	Marianne PASCAL		

Dans leur mission de gestion des contribuables du ressort du 5eme et 6eme ardst à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 5 000 € ;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 6 mois maximum et portant sur une somme fixée à 5 000 euros maximum ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans le cadre de leur mission de renfort apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des 1er , 5eme-6eme et 8eme ardt

Contrôleurs des finances publiques	Karine BOUCHOT Céline CLEMENT Monique GUIDEZ	Sigrid HUMEAU Evelyne MARROU Pierre MARROU	Danielle TOGNOTTI Philippe AQUILINA Françoise BARROIS
Agents des finances publiques	Marianne PASCAL		

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consenties entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 3 000 € ;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 3 000 euros maximum ;

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

La responsable du service des impôts des particuliers  
de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Signé : Françoise CANAVAGGIA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature RECVRT- GRX  
RECVRT Agents chargés de l'accueil SIP  
MARSEILLE 5/6

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

### Délégation de signature

---

Agents chargés de l'accueil  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du **SIP Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements**

La responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A désignés ci-après :

- **Pierre MARIOTTI**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- **Joëlle CALENDINI** inspecteur des Finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans conditions sur le nombre de mensualités, pour une somme maximum fixée à 150 000 euros ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, et des 2 principaux délégataires, **délégation totale** de signature est donnée à :

- **Pierre MARIOTTI**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- **Joëlle CALENDINI** inspecteur des Finances publiques

A l'effet de gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable de SIP, et notamment signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont actes de poursuites et déclarations de créances, ester en justice, et en fait traiter tous actes d'administration et gestion du service.

Article 3. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans leur mission de réception mutualisée, généraliste et spécialisée

Contrôleurs des Finances publiques	Catherine GARNIER-SAWICKI Fabienne LAFRAN	Marie-Louise MORI Laetitia PONSOT	Thierry SIMON
Agents des Finances publiques	Jean Marc DUBANT José LUCIANI		

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables, et ses annexes 3 et 3 bis

A l'effet de

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 3 000 €;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 3 000 euros maximum ;

Article 4. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans leur mission de réception mutualisée, généraliste et spécialisée

Contrôleurs des Finances publiques	Éric GRANGEON Nicolas MARTIN	Christophe REDON Aïcha SEGURA- ABDESSELEM	
Agents des Finances publiques	Françoise BRAMI	Françoise PICKART	

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables, et ses annexes 3 et 3 bis

A l'effet de

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole;

Article 5 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

La responsable du service des impôts des particuliers  
de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Signé : Françoise CANAVAGGIA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature RECVRT- GRX  
RECVRT Agents chargés du renfort à l'accueil  
SIP MARSEILLE 5/6

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés du renfort a l'accueil  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation du responsable du **SIP Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements**

La responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents affectés sur le SIP de Marseille 1er et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté a l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des 1er , 5eme-6eme et 8eme ardt :

Contrôleur des finances publiques	BACHERT Raymonde GAUTIER Mathieu	GIELY Vanessa TAGAWA Rebah	
-----------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------	--

Agent des finances publiques	HASSOUN Séverine	POTHIN Christophe	VARAGNOL Martine
------------------------------	------------------	-------------------	------------------

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 3 000 € ;

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 3 000 euros maximum ;

Article 2. –Délégation de signature est donnée aux agents affectés sur le SIP de Marseille 8<sup>ème</sup> et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté a l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des 1er , 5eme-6eme et 8eme ardt :

Contrôleur des finances publiques	TETARD Marie Pascale	VERRON Évelyne	WYSOKA Frédéric
-----------------------------------	----------------------	----------------	-----------------

Agent des finances publiques	Christine GAMERRE	SORRES Marina	
------------------------------	-------------------	---------------	--

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 3 000 €,
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 300 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 3 000 euros maximum ;

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

La responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6<sup>èmes</sup> arrondissements

Signé : Françoise CANAVAGGIA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Octobre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature RECVRT- GRX  
RECVRT Agents C SIP MARSEILLE 8ème  
au 1er octobre 2012

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**  
16 rue Borde  
13357 Marseille cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP de Marseille 8<sup>e</sup> arrondissement.**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>e</sup> arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Brahim EL-HADEUF, agent des finances publiques

Christine GAMERRE, agent des finances publiques

Antony ROSSIGNOL, agent des finances publiques

Marina SORRES , agent des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 01/10/2012

Signé : Hervé FOSSOY